



CLASSIQUES
GARNIER

RIBÉMONT (Bernard), « Introduction », *“Car me jugez le dreit”. Droit et justice dans l'épopée médiévale*, p. 361-361

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-15037-4.p.0361](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-15037-4.p.0361)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2023. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

INTRODUCTION

Le dernier (gros) chapitre de la première partie de cet ouvrage a montré que, au fil des chansons de geste, du Moyen Âge central comme de la fin du Moyen Âge, de nombreuses questions relevant de la juridiction de l'Église affleuraient, de façon plus ou moins directe, plus ou moins développée.

On a pu également constater que, autour du roi, de l'empereur, nombreux sont les points qui, dans les motifs, dans les mises en scène, ont trait à des questions de droit féodal, intégrant le plus souvent une dimension relative au code d'honneur, à la défense du lignage et de ses intérêts.

L'objet de la deuxième partie de ce livre est d'étudier un ensemble d'éléments qui actualisent ce que j'ai nommé le 'droit épique', construction littéraire qui est une représentation de pratiques de la société comme de l'imaginaire de celle-ci en matière de droit et de justice. Il sera donc question de crimes, de trahison, de vengeance, de procès, de duel judiciaire, de châtements...

Comme dans la première partie, sans prétendre le moins du monde à identifier des sources pour les chansons convoquées, je mettrai en regard des motifs juridiques et judiciaires épiques avec des textes normatifs et des données historiques, afin d'analyser les composantes de cette création littéraire à l'aune d'une certaine réalité (physique et théorique), selon les phénomènes de diffusion capillaire des savoirs que j'ai évoqués auparavant.